



Annulation du PSE Merpins La direction du groupe se défile..... La CGT riposte par un triple A (comme 3 Assignations)

Le 6 décembre 2011

La bataille judiciaire qui nous oppose à Schneider Electric a connu son premier épisode.

Pour rappel, le 1^{er} juillet 2011 le syndicat CGT d'Angoulême a assigné la maison mère, c'est à dire le groupe **Schneider Electric SA**, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour faire annuler le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) déployé depuis le début de l'année. Celui-ci prévoit notamment la fermeture pure et simple de l'usine de Merpins (Charente) en 2012 et le transfert des moyens de productions et des 206 salariés vers le site de l'Isle d'Espagnac, distant de 55 kilomètres.

Une première audience de procédure s'est tenue le **8 novembre 2011 au TGI de Nanterre**. C'est à cette date que la **direction devait répondre par écrit à l'assignation de la CGT**.

Ne manquant pas d'audace, la direction de Schneider Electric SA décline aujourd'hui sa responsabilité dans l'affaire par un argument étonnant : Elle ne se considère pas comme l'employeur des salariés touchés par le plan social et écrit : « En outre la société Schneider Electric SA n'est nullement l'employeur des salariés impactés par cette réorganisation »

Comme si les stratégies industrielles n'étaient pas décidées en haut lieu, comme si les PSE étaient le fait de cadres intermédiaires, voir de directeurs d'usine !... Plutôt qu'argumenter sur le fond, la direction se retranche une nouvelle fois dans la forme.

Mais la CGT a riposté. Certes, les filiales Schneider Electric France SAS et Schneider Electric Industries SAS peuvent être considérées comme étant les employeurs plus directs des salariés des usines impactées (l'usine de Merpins fait partie de la filiale **Schneider Electric France SAS**, elle-même filiale de **Schneider Electric Industries SAS** qui est une filiale de **Schneider Electric SA** ; le Comité exécutif étant lui-même placé sous l'autorité des actionnaires !)

**La CGT a donc fait délivrer par voie d'huissier
2 assignations supplémentaires :**

- **Une à Schneider Electric France SAS.**
- **Une à Schneider Electric Industries SAS.**

Toutes les hiérarchies concernées devront faire face à leurs responsabilités

Trois assignations sont donc en cours. Elles mettront en évidence le fait qu'il n'existe aucune justification économique et que la restructuration industrielle proposée n'a pour seul but que d'augmenter la rentabilité d'un groupe déjà très rentable.

Or, un PSE ne peut être déployé que s'il « **sauvegarde la compétitivité** ». Dans le cas présent, celle de l'usine de Merpins n'est nullement menacée. En effet, ce site a été classé comme étant le plus performant d'Europe (suite à un audit SPS - Système de Production Schneider).

La prochaine audience de procédure se tiendra le 6 décembre 2011 au TGI de Nanterre.